



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D014
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise JUNG, 210 route des Chaffauds, 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN, représentée par Cédric JUNG, ayant pour objet la réfection du bassin de la pataugeoire de la piscine de Chauffailles, pour un montant de 48 316 € HT, soit 57 919,20 € TTC (TVA 20 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 7 avril 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

